

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Présents : Alain SABY, André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Marion VANBERVLIET, Sylvie PAQUET, Emmanuel CABRIT, Mireille GOUMAS, Murielle GARCIA, Caroline MEYNET,

Excusés : Maryan RIBICIC

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 06/01/2023

Début de séance : 19h30

Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET,

1) Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

Délibération 2023-01-12/01

Monsieur le Maire,

-Présente le document envoyé avec la convocation par lequel la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette propose de faire évoluer ses statuts.

-Expose que dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la communauté de communes.

-Précise que chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCLA doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière au terme de sa délibération N°2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA et tel que rapporté en annexe,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Election d'un nouvel adjoint au maire

Délibération 2023-01-12/02

Le Maire, suite à la démission de Mireille Veyron du poste d'adjoint acceptée en préfecture le 1^{er} décembre 2022 :

- **Propose** de maintenir le poste d'adjoint dont les délégations porteraient sur le suivi des travaux
- **Rappelle** que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Compte tenu de son implication au niveau du suivi des travaux de la commune et de sa disponibilité, le maire a demandé à Philippe Menard-Bocquet s'il acceptait de postuler à ce poste.

Philippe Menard-Bocquet accepte la proposition.

Le Maire demande si une autre personne souhaite postuler à cette fonction.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

-Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaires dans l'ordre du tableau remontent d'un cran

-Procède à la désignation du 1^{er} ou 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de bulletins exprimés : 10

Répartition des voix : Philippe Menard-Bocquet : 9 voix

Blanc : 1 voix

Par conséquent, M Ménard Bocquet Philippe est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire de DULLIN.

3) Finances – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation

Délibération 2023-01-12/03

Le maire expose qu'en vertu de l'article 15 de la loi 88-13 du 15 janvier 1988, des dispositions permettent au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite de 25% du budget d'investissement de l'année précédente (soit 237 400€ x (25/100) = 59 350€) jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et avec engagement d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'ouvrir les crédits par anticipation du budget primitif pour permettre de couvrir les dépenses suivantes :

Chapitre / Article	Affectation	Montant
21/2135 Aménagement des constructions	Réfection gites et mairie	20 000.00€

4) Personnel – Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels - Modification de certains tarifs

Délibération 2023-01-12/04

Le Maire

- Rappelle que le conseil municipal a validé le renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Savoie par délibération le 11 avril 2022.
- Présente l'avenant à la convention qui modifie la tarification de certaines missions
- Informe que le coût d'une intervention à la journée passe de 270€ à 300€ et la demi-journée de 150 à 160€

Etant entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels.

5) Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Délibération 2023-01-12/05

Le Maire

-Présente deux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- a) Les parcelles B 1534 et B 1535 situées 500 route de Vergenucle
- b) Les parcelles A 955 et A 956 situées au Guicherd.

-Précise que la commune n'a pas de projet sur les parcelles concernées.

Considérant les éléments présentés,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 1534 et B 1535 d'une part et sur les parcelles A 955 et A 956 d'autre part.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6) Tarif des gîtes et de la salle des fêtes 2023/2024

Délibération 2023-01-12/06

a) Tarifs des gîtes

Le maire propose d'augmenter les locations à la semaine, pour la saison 2023/2024, de 10€ en basse saison et de 15€ en moyenne et haute saison.

Tarifs du 23/09/2023 au 21/09/2024	Gîte 4 couchages	Gîte 6 couchages
Séjour 2 nuits charges comprises (valable toute l'année sauf juillet aout)	155 € +34€/48€ ou 65€/nuit suppl suivant la saison	185 € +38€/52€ ou 70€/nuit suppl suivant la saison
BASSE SAISON Semaine du 23/09/2023 au 22/12/2023 Semaine du 06/01/2024 au 12/04/2024	225 € + 34€/nuit supplémentaire	255 € +38€/nuit supplémentaire
MOYENNE SAISON Semaine du 23/12/2023 au 05/01/2024 Semaine du 13/04/2024 au 05/07/2024 Semaine du 24/08/2024 au 21/09/2024	325 € + 48€/nuit supplémentaire	355 € + 52€/nuit supplémentaire

HAUTE SAISON

Semaine du 06/07/2024 au 23/08/2024

Location minimum 4 nuits

450 €

+

**65€/nuit
supplémentaire****480 €**

+

**70€/nuit
supplémentaire****Tarifs au prorata du 23 septembre 2023 au 21 septembre 2024****tarifs gites Dullin du 23 septembre 2023 au 21 Sept 2024**

4 couchages		TARIF AU PRORATA DU NOMBRE DE NUITS																											
nombre de nuits :	week end	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison		155	155	189	225	225	225	225	257	289	321	354	386	418	450	482	514	546	579	611	643	675	707	739	771	804	836	868	900
moyenne saison		155	155	203	249	257	325	325	371	418	464	511	557	604	650	696	743	789	835	882	929	975	1021	1068	1114	1161	1207	1254	1300
haute saison				220	285	350	415	480	514	579	643	707	771	836	900	964	1029	1093	1157	1221	1286	1350	1414	1479	1543	1607	1671	1736	1800

en basse saison : 34 euros / nuit supplémentaire

en moyenne saison : 48 euros / nuit supplémentaire

en haute saison : uniquement à partir de 4 nuits et 65 euros / nuit supplémentaire

6 couchages		TARIF AU PRORATA DU NOMBRE DE NUITS																											
nombre de nuits :	week end	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
basse saison		185	185	223	255	255	255	285	315	345	375	405	435	465	495	525	555	585	615	645	675	705	735	765	795	825	855	885	915
moyenne saison		185	185	277	335	341	355	355	405	455	507	558	609	659	710	761	811	862	913	964	1014	1065	1115	1166	1217	1268	1319	1369	1420
haute saison				255	325	395	465	489	549	617	686	754	823	891	960	1029	1097	1166	1234	1303	1371	1440	1509	1577	1646	1714	1783	1851	1920

en basse saison : 38 euros / nuit suppl

en moyenne saison : 52 euros / nuit suppl

en haute saison : uniquement à partir de 4 nuits + 70 euros / nuit suppl

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**b) Tarifs de la salle des fêtes**

Tarifs du 01/10/2023 au 30/09/2024

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la salle entière et de la grande salle sans bar, de 100€ pour les personnes extérieures à la commune et de 50€ pour les dullinois.

	Extérieurs	Dullinois
Location Salle Entière maxi 240 personnes	600 €	300 €
Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes	500 €	250 €
Salle du bar maxi 90 personnes	260 €	130 €
Caution sous forme de 2 chèques - 800 € en cas de dégradation - 200 € en cas de ménage non fait ou non satisfaisant	1000 €	1000 €

Pour les manifestations à but caritatif ou social, la salle est mise à disposition gratuitement sauf les frais d'électricité (consommation réelle électrique).

Pour les associations dullinoises, la première location est gratuite ; puis le tarif de location est celui applicable aux dullinois.

Pour les autres associations locales : tarif dullinois dès la première réservation.

Toute occupation de la salle des fêtes nécessite la signature d'une convention.

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, **l'électricité est facturée**

Vu les éléments exposés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions tarifaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7) Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération 2023-01-12/07

Le Maire

- Informe le conseil que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8) Convention Rappel A l'Ordre (RAO) en partenariat avec le Parquet de Chambéry

Délibération 2023-01-12/08

Le Maire informe que la procédure de rappel à l'ordre est un outil mis à disposition des maires, pour apporter une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien (conflits de voisinage, absentéisme scolaire, tapage sur la voie publique, etc.). Il permet, avec l'autorité qui est celle du maire, de convoquer en mairie les auteurs de trouble, qu'ils soient majeurs ou mineurs, pour leur rappeler les droits et devoirs qui leur incombent.

Pour que le RAO fonctionne efficacement, le Parquet de Chambéry propose de mettre en place une convention qui implique un dialogue et une collaboration entre la commune et le Parquet.

Afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, il paraît nécessaire que la Justice soit informée de la réalisation d'un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne.

La signature de cette convention, vaudra acceptation pleine et entière des dispositions de celle-ci et engagera la commune, notamment, à une consultation préalable du Parquet de Chambéry ainsi qu'à la tenue d'un bilan statistique annuel.

Considérant les éléments présentés, le conseil municipal reporte le sujet au prochain conseil.

- Approuve la convention de rappel à l'ordre
- Autorise le maire à signer cette convention avec le Parquet de Chambéry

9) Demandes de subventions

Délibération 2023-01-12/09

a) APEI « Les Papillons blancs »

L'association « les papillons blancs » d'Aix les bains accueille des personnes souffrant de différents handicaps nous sollicite pour l'obtention d'une subvention. Elle accueille 1 personne du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150€.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

a) AVIE – Maison de Vie Locale

La section Nature & Environnement de l'association Maison de Vie Locale entretient les sentiers de randonnées de La Broidoire et des communes limitrophes.

Cet entretien, effectué par des bénévoles, nécessite néanmoins l'achat et l'entretien de matériel spécifique. La subvention demandée est de 300€.

Après délibération le conseil municipal décide d'octroyer une aide de 300€ à l'unanimité.

10) Divers :

- **Auberge**
- **Note d'opportunité du CAUE pour la création de logements**
- **Redistribution des bacs de collecte des OM**

Dans le cadre d'un nouveau marché de collecte des OM et des multi matériaux, la CCLA souhaite raccourcir et simplifier les collectes dans un but d'économies.

Pour la commune de Dullin, il y a actuellement 9 points de collecte, le projet ramènerait à 3 ou 4 ces points qui seraient équipés également des autres flux.

Fin de séance : 21h45

Prochain conseil municipal le 09 février 2023

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'P'. The signature on the right is more complex, with the word 'Montbénard' clearly legible in the center.